

**SERVICES DE FACILITATION DU COMMERCE
LIGNES DIRECTRICES POUR LE COMMERCE**



Gabon
Vérification de la conformité avant expédition au Gabon



La présente fiche a été établie spécifiquement pour les exportations vers le Gabon.

Date de publication: **9/04/2026**

Dernière modification: **14/04/2026**

1. ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DES PRODUITS

NOM DU PROGRAMME	Le Programme gabonais d'évaluation de la conformité (PROGEC)
PROGRAMME MANDATÉ PAR	Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR)
DATE DE MISE EN ŒUVRE	01 Mai 2026
OBJECTIFS DU PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la conformité aux normes et règlements techniques gabonais ou à d'autres normes et règlements techniques agréés • Garantir la qualité des produits ainsi que la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement des consommateurs gabonais. • Protéger le public contre les produits de qualité inférieure qui peuvent mettre en danger la santé et la sécurité publiques et l'environnement • Protéger les fabricants locaux contre la concurrence déloyale des produits importés qui ne sont pas conformes aux normes locales
PROCESSUS DE VÉRIFICATION	<p>1. Demande : Les importateurs ou exportateurs soumettent une demande de service (Service Request-SR) ainsi qu'un ensemble initial de documents en appui de cette demande via le Portail de l'Exportateur des Services de facilitation des échanges : https://exporter-portal.sgs.com</p> <p>2. Vérification : Le bureau d'exécution de SGS dans le pays d'approvisionnement fait la liaison avec l'exportateur pour demander les documents obligatoires et les informations complémentaires concernant les produits, c'est-à-dire la description détaillée des produits, le lieu où les marchandises sont disponibles pour vérification, ainsi qu'une copie de la facture liée à l'expédition. Le bureau d'exécution de SGS coordonnera ensuite avec le fournisseur/exportateur pour la réalisation des interventions applicables (inspection, échantillonnage/essais)</p> <p>3. Évaluation : Rapports d'activités de vérification (Rapport d'inspection, rapport d'essai et documents justificatifs obligatoires soumis au Centre de certification SGS pour examen par rapport aux exigences réglementaires en vigueur.</p> <p>4. Attestation : L'examen satisfaisant des différents rapports et autres documents justificatifs conduit à la délivrance d'un certificat de conformité pour attester de la conformité de l'expédition. Si des écarts sont identifiés, un retour d'information est donné à l'exportateur ainsi que des conseils</p>

	pour la mise en œuvre des actions correctives en vue d'atteindre la conformité
ROUTES	<p>Il existe trois (3) « Routes » pour l'obtention du CoC</p> <ul style="list-style-type: none"> • ROUTE A : pour les commerçants, fournisseurs, fabricants de biens sensibles non enregistrés • ROUTE B (enregistrement) : pour les fournisseurs enregistrés de biens manufacturés et pour les exportateurs fréquents avec des produits homogènes • ROUTE C (licence) : pour les fabricants de produits certifiés et leurs représentants autorisés ;
LABORATOIRE AGRÉÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoire accrédité selon la norme ISO/CEI 17025 ou équivalent, soit propriété de SGS, soit sous-traitant de la SGS ; Ou • Laboratoires du fournisseur/producteur, à condition que l'installation soit sous un système de management de la qualité certifié de l'entreprise, et dont les éléments clés de la norme ISO/CEI 17025 sont respectés comme suit (preuves à soumettre à SGS : la liste des équipements à utiliser avec les informations d'étalonnage les plus récentes (marques, certificats, etc.) ; les contrôles environnementaux pour le laboratoire ; les qualifications du personnel qui effectue les essais (dossiers de formation). • Autres laboratoires d'essais mutuellement approuvés par le AGANOR et SGS
DOCUMENTATION	<p>Documents requis pour l'émission de CoC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de certification (RFC) • Copie de la facture émise à l'exportateur par la filiale SGS ; • Facture proforma ou facture finale ; • Liste de colisage. • Les rapports d'essais délivrés par un laboratoire accrédité, si possible ; • Manuel du produit (le cas échéant) ; • Copie des accords de distribution, si possible ; • Tout document disponible pour décrire au mieux le produit afin de faciliter l'identification de la norme applicable, démontrer la conformité du produit et dessiner le profil d'exportation (fiche de données, fiche de données de sécurité, spécification du produit, certification SMQ, accréditation de laboratoire, marque de conformité, etc.). <p>Nb : En l'absence de normes nationales et internationales les « spécifications des fabricants » peuvent être utilisées s'il est prouvé qu'il n'existe aucune norme internationale pour un produit spécifique.</p>
CERTIFICAT	<p>Un Certificat de conformité (CdC) doit être délivré pour prouver la conformité des expéditions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le COC est requis pour chaque envoi • Il fournit à AGANOR et aux douanes une preuve que les marchandises importées sont conformes aux normes et règlements techniques pertinents.

	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un document obligatoire pour le dédouanement des marchandises à destination.
AUTRES	<p>Autres documents : le cas échéant et/ou le cas échéant, les documents suivants peuvent également être demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Certificats de système de management de la qualité (p. ex .ISO 9001 v 2015) Registres d'usine sur les essais effectués par le fabricant Fiches techniques du produit.
COUVERTURE SGS	SGS est mandaté pour fournir PVoC à l'échelle mondiale – dans tous les pays d'approvisionnement/d'exportation

2. EXIGENCES PARTICULIÈRES													
LES PRODUITS D'OCCASION SONT-ILS ASSUJETTIS AU PROGRAMME ?	Oui												
PRODUITS RÉGLEMENTÉS	<p>Les produits suivants sont assujettis au Programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> Machines et appareils, équipements électriques, électroniques et leurs parties (chapitres 84, 85 et 94) Génie civil, produits de l'industrie chimique et de la construction (chapitres 25, 28, 29, 31, 32, 35, 38, 39, 40, 44, 45, 46, 68, 69, 70 à 83) <p>Instrumentes et dispositifs de santé, médicaux et chirurgicaux, soins personnels, cosmétiques et jouets (chapitres 33, 34, 90 et 95)</p>												
EXIGENCES RELATIVES AUX PRISES ÉLECTRIQUES	<table border="1"> <thead> <tr> <th>description</th> <th>Monophasé</th> <th>Variateur de courant alternatif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>tension</td> <td>220V / 230V</td> <td>380 V / 410 V</td> </tr> <tr> <td>fréquence</td> <td>50 Hz</td> <td>50 Hz</td> </tr> <tr> <td>Types de fiches et de prises</td> <td>F C, E et</td> <td>Nombre de fils (sans terre) : 4</td> </tr> </tbody> </table>	description	Monophasé	Variateur de courant alternatif	tension	220V / 230V	380 V / 410 V	fréquence	50 Hz	50 Hz	Types de fiches et de prises	F C, E et	Nombre de fils (sans terre) : 4
description	Monophasé	Variateur de courant alternatif											
tension	220V / 230V	380 V / 410 V											
fréquence	50 Hz	50 Hz											
Types de fiches et de prises	F C, E et	Nombre de fils (sans terre) : 4											
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE ET DE DURÉE DE CONSERVATION	<ul style="list-style-type: none"> Il n'existe qu'une seule norme locale concernant l'étiquetage des produits et ne s'applique qu'aux aliments préemballés (norme NGA 13500:2015). Pour le reste des produits, la langue d'étiquetage doit être en Français ou au moins en anglais. Toutes les marchandises réglementées dont la durée de conservation est limitée doivent avoir plus de cinquante pour cent (50 %) de durée de conservation à partir de l'atterrissage prévu ou de l'expédition vers / depuis le Gabon. 												
SEUIL MINIMUM	3'000 euros												

3. STRUCTURE DES HONORAIRES
<p>Route A</p> <ul style="list-style-type: none"> Frais ad valorem de 0.53% de la valeur FOB des marchandises importées Frais minimum par envoi 300 euros (Trois-cents euros)

- Frais maximum par envoi **7'000 euros** (Sept mille euros)

Route B

- Frais ad valorem de **0.45%** de la valeur FOB des marchandises importées
- Frais minimums par envoi **300 euros** (Trois-cents euros)
- Frais maximum par envoi **7'000 euros** (Sept mille euros)

Route C

- Frais ad valorem de **0,27** pour cent de la valeur FAB des marchandises importées
- Frais minimum par envoi **220 euros** (Deux-cent-vingt euros)
- Frais maximum par envoi **7'000 euros** (Sept mille euros)

Frais d'enregistrement des produits:

Produit / Ligne(s)	Frais d'inscription annuels en EUR
15 premiers produits/articles	375 euros
Chaque produit/ligne supplémentaire au-dessus de 15 produits/articles	20 euros

Couverture et conditions

Les frais ci-dessus ne sont pas compris : TVA et taxe sur les ventes (les frais sont nets d'impôt).

Tous les frais ci-dessus couvrent la vérification documentaire et l'inspection numérique des marchandises.

Les frais indiqués **ne vont pas inclure** les activités suivantes qui doivent être citées au cas par cas

- Tests
- Scellés des containers
- **Licence du fabricant**
- Frais supplémentaires lorsque les marchandises ou les installations ne sont pas prêtes ou disponibles au moment où le fournisseur a avisé et qu'une visite d'inspection supplémentaire est donc requise
- **Enregistrement du produit**

4. PRODUITS RÉGLEMENTÉS

Les produits suivants sont assujettis au Programme :

- Machines et appareils, équipements électriques, électroniques et leurs parties (chapitres 84, 85 et 94)
- Génie civil, produits de l'industrie chimique et de la construction (chapitres 25, 28, 29, 31, 32, 35, 38, 39, 40, 44, 45, 46, 68, 69, 70 à 83)
- Instruments et dispositifs de santé, médicaux et chirurgicaux, soins personnels, cosmétiques et jouets (chapitres 33, 34, 90 et 95)

5. LISTE DES CONTACTS SGS : disponible sur le [site web de SGS](#)

SGS Inspection Services Gabon S.A.

Boulevard Quaben – Trois Quartiers

Immeuble Sorient (entre TLS Contact et Boulangerie Paul)

B.P. 13161

Libreville - Gabon

Téléphone : + 241 011 77 09 63

Mobile : + 241 074 88 76 69

E-mail : gis.gabon@sgs.com

Les informations contenues dans ce document ont pour but de faciliter l'évaluation de la conformité fondée sur les envois (LCSA) et ne libère pas les exportateurs ou les importateurs de leur obligation de se conformer à la réglementation d'importation du pays d'importation. Bien que tous les efforts aient été faits pour s'assurer de l'exactitude des informations, à la date de publication de cette fiche technique, SGS n'accepte aucune responsabilité pour les erreurs ou omissions et, en outre, les informations peuvent ensuite être sujettes à modification comme cela pourrait être annoncé par les autorités du pays d'importation. Par conséquent, il est conseillé aux exportateurs et aux importateurs de vérifier auprès de SGS, avant l'expédition des marchandises, s'il existe un doute concernant la délivrance d'un certificat de conformité ou de tout autre certificat. Pour plus d'informations ou pour plus de précisions, veuillez contacter le Bureau administratif sgs des services de facilitation du commerce dans le pays d'inspection des marchandises.